

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31/01/2022

L'an deux mil vingt-deux, le trente et un janvier à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylviane EBRARD, maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 9

Absents : 2

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 11

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

M. COUPEL François, M. DECHARME Olivier, Mme EBRARD Sylviane, M. GIRAULT Christian, M. LAVIEC Benoit, M. LECARPENTIER Vincent, M. RAZAFINARIVO Jimmy, Mme TAPIN Béatrice, Mme VERIER Marie

Procurations :

M. ELTER Jean donne pouvoir à Mme EBRARD Sylviane, Mme MONNIER Erika donne pouvoir à Mme TAPIN Béatrice.

Etaient excusés :

M. ELTER Jean, Mme MONNIER Erika

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme VERIER Marie

Date de convocation
25/01/2022

Dématérialisation des autorisations d'urbanisme Adoption des conditions générales d'utilisation du télé-service mutualisé du SCOT Nord Pays d'Auge

Date d'affichage
14/02/2022

Le Conseil municipal :

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

.././....

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, notamment ses articles L.112-2 et suivants,

et publication du :

.././....

- Vu la LOI n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

- Vu la LOI n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique,

- Vu l'Ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives,

- Vu la LOI n°2013-1005 du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'Administration et les citoyens,

- Vu la LOI n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), notamment son article 62,

- Vu le Décret n° 2018-954 du 5 novembre 2018 modifiant le décret n° 2016-1491 du 4 novembre 2016 relatif aux exceptions à l'application du droit

des usagers de saisir l'administration par voie électronique concernant les démarches effectuées auprès des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ou des établissements publics de coopération intercommunale,

- Vu le Décret n°2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalités d'urbanisme,

- Vu l'Arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des télé-procédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme, créant l'article A.423-5 du Code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve le règlement des Conditions Générales d'Utilisation (CGU) du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) proposé par le service mutualisé d'instruction du Syndicat Mixte pour le SCoT du Nord Pays d'Auge, qui permet de recevoir et d'instruire par voie dématérialisée les demandes et actes d'urbanisme ;
- Dit que les dispositions du présent règlement entreront en vigueur pour les usagers de la collectivité et les établissements publics administratifs qui en dépendent, à compter du jour où la délibération sera revêtue du caractère exécutoire ;
- Habilitte Madame le Maire à signer tous les actes ou pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme
Le maire,

Sylviane EBRARD